

MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE

AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
À GENÈVE

36, ROUTE DE PREGNY
1292 CHAMBÉSY

JNL/cd
N° 166

La Mission Permanente de la France auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut Commissariat aux droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la réponse de la France au questionnaire des Nations Unies relatif à la promotion des droits de l'Homme par le sport et l'idéal olympique.

La Mission Permanente de la France auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat aux droits de l'Homme les assurances de sa très haute considération./.



Genève, le 14 avril 2014

Haut Commissariat aux droits de l'Homme
Palais des Nations
1211 GENEVE 10

Consultation des Nations Unies sur la promotion des droits de l'Homme par le sport et l'idéal olympique

—

Résolution 24/1 du Conseil des droits de l'homme

Réponse de la France

Contexte

Dans sa résolution 24/1 du 26 septembre 2013, le Conseil des droits de l'homme demande au Comité consultatif d'élaborer une étude sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme pour tous et pour renforcer le respect universel des droits de l'homme, en gardant à l'esprit à la fois la valeur des principes pertinents consacrés par la Charte olympique et la valeur d'exemple du sport, et de présenter un rapport intermédiaire sur cette question avant la vingt septième session du Conseil des droits de l'homme (septembre 2014).

À sa deuxième session en février 2014, le Comité consultatif a décidé de constituer un groupe de rédaction¹ chargé de la préparation de cette étude. Le groupe de rédaction présentera un projet de rapport intermédiaire au Comité consultatif avant sa treizième session (août 2014), en vue de le présenter au Conseil des droits de l'homme en septembre 2014.

Il est aussi demandé au Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes à cet égard. Le groupe de rédaction a ainsi élaboré le questionnaire ci-dessous.

REPONSE DE LA FRANCE AU QUESTIONNAIRE

1. Comment le sport est-il utilisé dans votre pays pour promouvoir les droits de l'homme ? Quelles sont les meilleures pratiques appliquées ?

a- Cadre général

Promouvoir les droits de l'homme passe pour le ministère français chargé des sports par une politique de prévention et de lutte contre les comportements contraires aux valeurs du sport et plus particulièrement les comportements racistes, homophobes, sexistes, mais aussi les pratiques dégradantes comme le bizutage ou les violences sexuelles dans le sport.

¹ A/HRC/AC/12/L.4

Cette politique est menée depuis de nombreuses années et transcende les clivages politiques. Elle se concrétise par la mise en place d'outils d'information, de sensibilisation et d'engagement des acteurs du sport, en premier lieu desquels les fédérations sportives.

Cette politique s'inscrit d'une part dans le cadre de trois plans d'actions interministériels :

- le Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014 mis en place par le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme² (CILRA) le 26 février 2013 ;
- le programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre du 31 octobre 2012 ;
- le 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014/2016) du 22 novembre 2013.

Cette politique s'inscrit d'autre part dans le cadre des travaux menés par la commission Éthique et valeurs du sport du Conseil National du Sport³ créé par un décret du 4 avril 2013.

b- Les fondements de la politique du ministère

Le fondement est double.

- Le fondement juridique :

- il vise d'une part à s'assurer que l'ensemble des acteurs du sport au sens large (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...) aient la meilleure connaissance possible des règles de droit applicables en la matière, notamment en ce qui concerne les comportements racistes, homophobes et sexistes ;
- il vise d'autre part à insuffler une prise de conscience des acteurs du sport sur les conséquences juridiques, parfois graves, que peut engendrer pour chacun d'entre eux un comportement répréhensible tel un propos raciste ou homophobe.

- Le fondement moral et éducatif :

- Il vise à promouvoir le sport comme un lieu privilégié où se transmettent des valeurs de partage, de fraternité, de respect de l'autre (son adversaire / son coéquipier) et de plaisir.

² Ce comité interministériel définit les orientations de la politique menée pour lutter contre les actes et agissements d'inspiration raciste ou antisémite et veille à la cohérence et à l'efficacité des actions engagées.

³ Le Conseil National du Sport est une instance consultative placée auprès du ministre chargé des sports, qui contribue au dialogue entre les acteurs du sport, à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques en matière de sport. Il peut être consulté, à la demande du ministre, sur tout projet de loi national, d'acte européen ou international relatif aux activités sportives.

Chacun de ces fondements a donné lieu à la mise en place d'outils à destination de l'ensemble des acteurs du sport dont les services déconcentrés du ministère, le mouvement olympique (Comités Régionaux Olympique et Sportif⁴, Comités Départementaux Olympiques et Sportifs⁵) et les fédérations sportives font partie. L'objectif du ministère est d'étendre en 2014 la diffusion de ces outils vers les clubs sportifs, les supporters et auprès des ministères de l'intérieur, de la justice et de l'éducation nationale (et de leur réseau respectif).

c- Les outils mis en place par le ministère français chargé des sports

c-1/Le guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, violences et discriminations dans le sport mis en place par le ministère à destination des acteurs du sport

Ce guide, lancé en février 2013 par la ministre chargée des sports, est un outil de sensibilisation et de prévention contre les comportements contraires aux valeurs du sport. Il a vocation à offrir une information juridique exhaustive, facile d'accès et actualisée aux acteurs du sport. L'objectif consiste, entre autres, à montrer aux acteurs du sport que certains de leurs comportements, souvent banalisés, peuvent entraîner des conséquences juridiques.

Le guide a fait l'objet en 2013 d'une diffusion papier en 1000 exemplaires vers plus de 500 structures mais également d'une diffusion sur le site internet du ministère.

Une nouvelle version sera disponible en début de saison sportive 2014/2015 en version dématérialisée mais également en version papier sur demande.

Les deux objectifs pour 2014 sont de :

- *permettre une meilleure appropriation des différentes notions évoquées dans le guide ainsi que leurs conséquences juridiques ;*
- *accroître la diffusion du guide auprès des acteurs du sport mais aussi des partenaires du ministère chargé des sports.*

c-2/Les outils d'observation et de recensement des comportements contraires aux valeurs du sport

L'objectif est de disposer, pour l'ensemble des acteurs du sport, de données plus fiables sur les comportements contraires aux valeurs du sport afin de mieux cibler les actions de prévention sur un territoire donné ou une discipline sportive donnée (et notamment en ce qui concerne les comportements répréhensibles indiqués dans le point a/ ci-avant).

Une phase d'engagement est en cours avec des fédérations sportives et des services déconcentrés de l'Etat. Pour les accompagner dans la démarche, un dispositif d'outillages suffisamment souple a été mis en place pour prendre en compte les spécificités de chaque territoire.

Le guide méthodologique d'appropriation d'outils d'observation et de recensement des comportements contraires aux valeurs du sport référence différents outils afin de permettre à chaque territoire ou discipline de choisir l'outil le plus approprié à ses besoins. Néanmoins, cette

⁴ Ils constituent des structures déconcentrées du Comité national olympique et sportif français et représentent ce dernier au niveau des régions.

⁵ Ils constituent des structures déconcentrées du Comité national olympique et sportif français et représentent ce dernier au niveau des départements.

appropriation se fait sur la base d'une méthodologie commune d'observation et de recensement.

c- 3/Les outils pédagogiques de formation et de sensibilisation

Au printemps 2014, un nouveau kit pédagogique intitulé « Vers un sport sans violence... » sera disponible. Ce kit est composé d'un DVD et d'un livret pédagogique relatif à la prévention des incivilités et des violences dans le sport.

Ce dernier support complète la gamme d'outils au service des acteurs du sport sur la thématique. Il s'agit du :

- Kit pédagogique « Respect l'arbitre » (2009).
- Kit pédagogique « Différents mais tous pareils dans le sport » (2012).

2. Quelles sont les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique à renforcer le respect des droits de l'homme ?

L'un des axes de travail, pour 2014, du ministère chargé des sports est la mise en place d'un outil d'engagement sous forme de charte relative à l'éthique sportive et à la promotion des valeurs du sport.

Des travaux sur ce terrain sont d'ores et déjà engagés. Ils consistent plus précisément à parvenir à la rédaction d'une charte éthique par chaque fédération sportive. En effet, les fédérations devront transposer la charte éthique et de déontologie du sport français du Comité national olympique et sportif français du 10 mai 2012 dans leurs statuts. Pour les accompagner, il leur sera proposé une « boîte à outils » avec des exemples sur les différents thèmes en lien avec l'éthique et les valeurs du sport (racisme, supportérisme, lutte contre l'homophobie, respect de l'arbitre, lutte contre le bizutage...).

L'objectif est double :

- *mettre à la disposition des fédérations sportives la « boîte à outils » dans le courant de la saison sportive 2014/2015 ;*
- *veiller à ce que cette « boîte à outils » puisse être, à terme, diffusée auprès des clubs sportifs, du mouvement olympique et des supporters.*

3. Quels sont les sports pratiqués dans votre pays et dans quelle mesure sont-ils inclusifs (par ex. des femmes, des jeunes, des groupes vulnérables, etc.)?

a- Cadre général

Le ministère est en étroite partenariat avec 115 fédérations unisport (comme le football, le hand-ball, le rugby, le basket-ball, le tennis, l'athlétisme) et multisports (sport scolaire et universitaire...) par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles d'objectifs. Ces conventions consistent pour le ministère à verser des subventions annuelles aux fédérations pour la mise en œuvre d'actions répondant aux politiques menées par le ministère et notamment celles relatives :

- au développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre et plus particulièrement pour les personnes qui en sont le plus éloignées pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques ;

- au développement de la pratique sportive féminine ;
- au développement de valeurs citoyennes par le sport.

b- Application

Le ministère veille donc à ce que l'accès à la pratique sportive soit la plus large possible. Pour cela, il s'appuie sur ses partenaires institutionnels, associatifs, sportifs dans les domaines évoqués.

Parmi les objectifs 2013/2014, la politique de féminisation du sport (et notamment des instances dirigeantes sportives) vise plus de mixité dans la pratique sportive. Des travaux ont là aussi été engagés en 2013/2014 puisque les fédérations sportives bénéficiant de subventions annuelles de la part du ministère ont été invitées à proposer un plan d'actions pour la féminisation de leurs pratiques. Sur la base de ces plans, le ministère propose une politique d'accompagnement voire de soutien financier spécifique des fédérations les plus engagées à la matière.

Il s'agit in fine de veiller à ce que le sport ne soit pas générateur de discriminations au sens juridique strict, telles que définies par l'article 225-1 du Code pénal.

4. De quelle manière le sport et l'idéal olympique peuvent-ils devenir un moyen :

a) pour faire avancer la cause de la paix ?

Le sport, l'idéal olympique et leurs acteurs respectifs apparaissent dans notre société actuelle comme porteurs de valeurs (fraternité, respect, partage) pour de nombreuses personnes, notamment les plus jeunes. Le sport génère un nombre conséquent de pratiquants, de supporters-télespectateurs. Il n'existe pas de domaine plus mobilisateur comme en témoignent les audiences de retransmissions sportives en France (Jeux olympiques de Sotchi en 2014 ou Londres en 2012, Tour de France cycliste, Match de l'équipe de France de football...).

Le sport et ses acteurs (dont les dirigeants, éducateurs-entraîneurs, sportifs) ont un rôle-clé dans la transmission de ces valeurs. Ils en sont quelque part les ambassadeurs et les garants. Ce qui constitue aussi une réelle responsabilité pour chacun de ces acteurs. Une responsabilité qui rend encore plus nécessaire la mise en place d'actions de formation, d'information, de sensibilisation sur ces valeurs à leur égard.

b) pour promouvoir le développement ?

Voir réponse ci-avant (a/) qui justifie encore plus que le sport et l'idéal olympique doivent être les canaux à privilégier pour transmettre les valeurs citoyennes et de respect des droits de l'homme.

Le sport, et encore plus l'olympisme, peuvent contribuer à un développement soutenable de l'humanité, à condition d'une prise de conscience des enjeux économiques et environnementaux liés à l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI). La France plaide au sein de l'Union européenne pour que des échanges de bonnes pratiques se développent sur la soutenabilité des GESI. Le prochain plan de travail de l'Union européenne devrait y consacrer un groupe d'experts chargé d'élaborer des recommandations en ce sens.

c) pour lutter contre toutes les formes de discrimination ?

Voir réponses ci-avant qui justifient encore plus que le sport et l'idéal olympique doivent être les canaux à privilégier pour transmettre les valeurs citoyennes et de respect des droits de l'homme. Pour cela, il est nécessaire de former et d'informer ces acteurs-clés mais aussi et plus largement l'ensemble des acteurs du sport et de mettre à la disposition de chacun d'eux des outils et actions appropriés pour chacun (voir outils évoqués ci-avant comme les kits, le guide juridique...).

5. Quels types de défis sont confrontés dans la promotion des droits humains à travers le sport et l'idéal olympique ?

Faire prendre conscience à chaque acteur du sport qu'il est un maillon, un vecteur dans la transmission de ces valeurs.

6. Comment les médias peuvent-ils contribuer à la promotion des droits de l'homme à travers le sport et l'idéal olympique ?

Les médias aussi ont un rôle à jouer pour véhiculer des valeurs positives. Une première sensibilisation de grande ampleur a d'ailleurs été effectuée en février 2014 sur la féminisation du sport entre le ministère chargé des sports et le Conseil supérieur de l'audiovisuel⁶ (CSA) auprès des médias français. Cela s'est concrétisé par l'opération « 24 heures du sport au féminin » le 1^{er} février 2014.

Cette approche des médias sera renforcée puisque le CSA siège au Conseil National du Sport, instance de concertation entre tous les acteurs du sport en France. Un thème de travail en ce sens sera porté devant l'une des commissions restreintes de cette instance, la commission éthique et valeurs du sport d'ici la fin 2014.

Un fond budgétaire d'amorçage à la production d'images a également été mis en place en 2014 au sein du centre national de développement du sport⁷ (CNDS), établissement public sous tutelle du Ministère en charge du sport, qui a pour but, sur la base d'un appel à projets, de soutenir financièrement les chaînes de télévisions dans la production et la retransmission de sportifs généralement peu médiatisés (handicapés, sports féminins, disciplines émergentes). Une telle démarche vise à favoriser l'universalité du sport et du genre humain.

Date limite de soumission des réponses au questionnaire:

Afin de donner au groupe de rédaction la possibilité de prendre en compte les différentes contributions, toutes les parties sont encouragées à soumettre leurs réponses dès que possible et au plus tard le **11 avril 2014**.

Les réponses peuvent être envoyées par email à l'adresse suivante:

hrcadvisorycommittee@ohchr.org

OU

⁶ Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est une autorité administrative indépendante qui a pour mission principale de garantir l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle. Il est également en charge d'organiser des actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle.

⁷ Ce centre est un établissement public national placé sous la tutelle du ministre chargé des sports, et a pour fonction de soutenir le développement de la pratique sportive par tous les publics

Secrétariat du Comité consultative du Conseil des droits de l'homme
c/o Mme Meena Ramkaun
Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme,
Palais Wilson, Bureau 4-060, Office des Nations Unies à Genève,
Fax: +41 22 917 9011,
CH-1211 Genève 10, Suisse

Merci pour votre contribution.

Pour plus d'informations sur le mandat du Comité consultatif:

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/AdvisoryCommittee/Pages/HRCACIndex.aspx>
